



Quelle est la période probatoire en absence d'avenant ?

Par **Jean-Paul13**, le **17/04/2019 à 22:25**

Bonsoir. Employé depuis 10 ans dans ma boîte, l'été 2018 j'ai accepté une mission durant 6 mois. A la suite de ça, un poste a été ouvert au sein de mon entreprise, reprenant une partie de ma mission + 2 autres activités. J'ai postulé et fin décembre 2018, j'ai reçu un mail d'information me précisant que j'avais été retenu au poste. Cela changeait mon salaire. Depuis fin décembre et malgré une demande orale avril auprès de la RH, je n'ai jamais obtenu mon avenant.

Est-ce légal ? N'ayant pas d'information, j'ignore quel est ma période probatoire. En temps normal, celle-ci est de 2 mois et presque toujours renouvelée. Sans information, puis-je considérer être en période probatoire ?

Aujourd'hui, je souhaiterais arrêter mon poste mais n'ayant pas d'info sur ma période probatoire, j'ignore si je suis encore dedans ou pas. Est-ce que le fait de ne pas avoir d'avenant me permet de pouvoir renoncer à mon poste, comme si j'étais en période d'essai ? En cas de rupture de mon poste, l'entreprise peut-elle se retourner contre moi ou prendre ça pour une démission totale ?

Merci pour votre aide